

2^{ème} DB
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : 219, rue des Pins
07 430 DAVEZIEUX
753 675 305 RCS Aubenas

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2024**

Le vingt-six avril deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2^{ème} DB se sont réunis à LYON (69 006) – 92, cours Vitton, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La Société LA PIAZZA SRL,**
Représentée par Monsieur Lionel GALLO, son dirigeant,
Usufruitière de cent parts, ci 100 parts US

- **Monsieur Lionel GALLO,**
Nu-proprétaire de cent parts, ci 100 parts NP

Total des parts des associés présents : cent (100) parts sur les cent (100) parts composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel GALLO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts suite à une cession d'usufruit temporaire de 50 parts appartenant à Monsieur Lionel GALLO au profit de la Société MAGNATGALLO (devenue MAGNATGROUPE) et une cession d'usufruit temporaire de 50 parts appartenant à la Société Civile LAMA au profit de la Société MAGNATGALLO (devenue MAGNATGROUPE) en date du 07 novembre 2012,
- Modification de l'article 7 des statuts suite à une cession de la nue-proprété des 50 parts appartenant à la Société Civile LAMA au profit de Monsieur Lionel GALLO et une cession de l'usufruit des 100 parts appartenant à la Société MAGNAT GROUPE au profit de la Société GALLO & Associés en date du 17 octobre 2013,

- Modification de l'article 7 des statuts suite à l'attribution à titre de paiement de dividendes de l'usufruit temporaire de 100 parts appartenant à la Société GALLO & Associés au profit de la Société LA PIAZZA SRL,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des cessions suivantes intervenues en date du 07 novembre 2012 :

- Cession temporaire de l'usufruit de cinquante (50) parts numérotées de 1 à 50 appartenant à la Société Civile LAMA au profit de la Société MAGNATGALLO (devenue MAGNAT GROUPE), société à responsabilité limitée au capital de 1 250 000 €, dont le siège se situe 47, rue Vimaine – 38 200 VIENNE, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 518 912 209, cet usufruit prenant fin le 31 décembre 2031,
- Cession temporaire de l'usufruit de cinquante (50) parts numérotées de 51 à 100 appartenant à Monsieur Lionel GALLO au profit de la Société MAGNATGALLO (devenue MAGNAT GROUPE), société à responsabilité limitée au capital de 1 250 000 €, dont le siège se situe 47, rue Vimaine – 38 200 VIENNE, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 518 912 209, cet usufruit prenant fin le 31 décembre 2031,

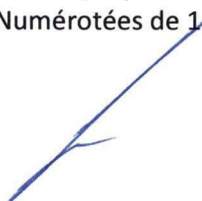
Décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en **cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :**

- **À la Société Civile LAMA,**
La nue-propiété de cinquante parts,
Numérotées de 1 à 50, ci



50 parts NP

- À **Monsieur Lionel GALLO**,
La nue-propiété de cinquante parts,
Numérotées de 51 à 100, ci 50 parts NP

 - À la **Société MAGNATGALLO**,
L'usufruit temporaire (jusqu'au 31 décembre 2021) de cent parts,
Numérotées de 1 à 100, ci 100 parts US
- =====
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent parts, ci 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des cessions suivantes intervenues en date du 17 octobre 2013 :

- Cession de la nue-propiété des cinquante (50) parts numérotées de 1 à 50 appartenant à la Société Civile LAMA au profit de Monsieur Lionel GALLO demeurant 2, rue sur la Ville – 07 100 BOULIEU LES ANNONAY,

- Cession temporaire de l'usufruit de cent (100) parts numérotées de 1 à 100 appartenant à la Société MAGNAT GROUPE au profit de la Société GALLO & Associés, société civile au capital de 700 000 €, dont le siège se situait à la date du 17 octobre 2013 au 28, boulevard de la République – 07 100 ANNONAY (siège se trouvant désormais 92, cours Vitton – 69 006 LYON), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas à la date du 17 octobre 2013 (désormais au RCS de Lyon) sous le numéro 508 392 065 cet usufruit prenant fin le 31 décembre 2031,

Décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en **cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :**

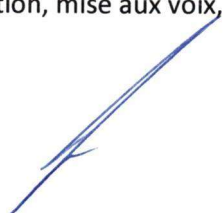
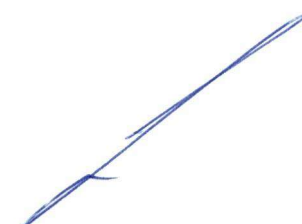
- À **Monsieur Lionel GALLO**,
La nue-propiété de cent parts,
Numérotées de 1 à 100, ci 100 parts NP

- À la **Société GALLO & Associés**,
L'usufruit temporaire (jusqu'au 31 décembre 2021) de cent parts,
Numérotées de 1 à 100, ci 100 parts US

=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent parts, ci 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'attribution, à titre de dividendes, de l'usufruit temporaire de 100 parts numérotées de 1 à 100, cet usufruit prenant fin le 31 décembre 2031, appartenant à la Société GALLO & Associés au profit de la Société LA PIAZZA SRL, société de droit italien au capital de 100 000 €, dont le siège se situe Via Pietro Micca 20 – 10 122 TORINO, immatriculée au Registre des entreprises de Turin sous le numéro TO-1329550, par décision de l'assemblée générale des associés de la Société GALLO & Associés en date du 19 janvier 2024 et de la décision du Gérant du 26 avril 2024, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000 €)**.

Il est divisé en **cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :**

- | | |
|--|-----------------------|
| ▪ À Monsieur Lionel GALLO , la nue-propiété de cent parts,
Numérotées de 1 à 100, ci | 100 parts NP |
| ▪ À la Société LA PIAZZA SRL ,
L'usufruit temporaire (jusqu'au 31 décembre 2031) de cent parts,
Numérotées de 1 à 100, ci | 100 parts US
===== |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent parts, ci | 100 parts » |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et tous les associés.


Lionel GALLO
Gérant associée


La Société LA PIAZZA SRL
Associée